

Les catégories de cannabis

Cannabis frais





Cannabis séché









non séchées



« Shake » non séché



Têtes de cannabis séchées



« Shake » de cannabis



Joints



« Kief »

Solides

qui contiennent du cannabis





Substances qui ne sont pas solides

Le taux de THC demeure le même

et qui contiennent du cannabis





Boissons

de cannabis





Le taux de THC demeure le même



Brownies et autres pâtisseries



Bonbons



Baumes à lèvres (produit topique)



Prêtsà-manger







Huile infusée Lotions/ au cannabis au cannabis Crèmes (produit topique)







Les produits

de cannabis comestibles au Québec

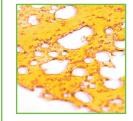
- · Ne peuvent être une friandise, une confiserie, un dessert, du chocolat ou tout autre produit attrayant pour les personnes âgées de moins de 21 ans.
- Un emballage ne peut pas contenir plus de 10 mg de THC.
- · Chaque portion dans cet emballage ne peut contenir plus de 5 mg de THC.
- · Les produits liquides ne peuvent pas dépasser plus de 5 mg de THC par contenant.

Cannabis sous forme de concentré





Produit transformé pour augmenter le taux de THC



Éclat « Shatter »



Haschisch



Beurre « Budder »



« Bubble Hash »



Huile de THC



Capsules de CBD



Teinture/ huile essentielle

Les extraits

de cannabis au Québec

- Maximum de 30% de THC poids par poids.
- Aucune saveur ni aucune odeur caractéristiques autres que celle du cannabis.
- · Aucun agent colorant.







Plantes



Pour un maximum de 4 plantes par logis

Légende



Quantité équivalente à 30 g de cannabis séché de posséder dans un endroit public)



dans les établissements autorisés



Vente, achat et production interdits au Québec, mais il est permis de posséder les graines



Vente interdite au Québec, mais il est permis d'en posséder et d'en partager



interdites au Québec



